



Lettre ouverte du président de la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA) et du président de l'Association Stop Frelons Vaud (ASFV), Monsieur Quentin Voellinger, publiée le 25 décembre 2025 sur www.stopfrelons.ch et www.apiculture.ch

Dans la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*), pourquoi les apiculteurs ne reçoivent-ils AUCUN soutien de la part de l'agriculture ?

Résumé

Le frelon asiatique progresse très rapidement dans le canton de Vaud : plus de 880 nids ont été recensés en 2025. Depuis trois ans, les apiculteurs mènent presque seuls la lutte contre cette espèce invasive, avec des milliers d'heures de travail bénévole. Face à cette situation, les apiculteurs annoncent qu'ils ne protégeront plus que leurs propres ruchers dès 2026. Cet insecte menace non seulement les abeilles mellifères, mais également les abeilles sauvages, la biodiversité, l'agriculture, la viticulture et la sécurité publique. Malgré cela, les autorités nationales ne soutiennent pas suffisamment cette lutte. Le frelon asiatique n'est toujours pas classé comme espèce prioritaire, ce qui bloque des moyens financiers et juridiques. Les conséquences attendues sont lourdes : baisse des pollinisateurs, pertes agricoles, déséquilibre écologique et risques pour la population. L'auteur Quentin Voellinger appelle à une réaction urgente de la part des autorités suisses mais aussi de la part du secteur agricole, dont fait partie intégrante l'apiculture suisse.

La situation de la lutte contre le frelon asiatique dans le canton de Vaud en cette fin d'année 2025.

L'année 2025 montre que la progression du frelon asiatique est très rapide et que son expansion dans le terrain est exponentielle. Pour le canton de Vaud, 40 nids ont été découverts et détruits en 2023, près de 200 en 2024. Au début du mois de décembre 2025, nous sommes déjà à plus 880 nids dont la plupart a été détruite par des apiculteurs bénévoles. Ainsi, les apiculteurs ont démontré durant ces dernières années qu'il est possible d'enrayer l'augmentation exponentielle des nids au fil du temps et que le travail effectué dans le terrain est significatif, en limitant ainsi l'effet de progression du frelon asiatique.

Les apiculteurs sont les premiers touchés par cette espèce exotique envahissante parce qu'ils proposent, avec leurs colonies d'abeilles, de véritables établissements de « fast food ». En effet les frelons asiatiques trouvent ici, de manière prédictible, une source inépuisable de protéines pour nourrir leurs larves ... Mais à terme, si la progression du frelon asiatique n'est pas combattue, elle aura également un impact important sur l'agriculture (pollinisation, arboriculture, viticulture) ainsi que sur la sécurité de la population (dangerosité des piqûres).

Le problème du frelon asiatique ne revient donc pas seulement aux apiculteurs. Malheureusement, l'impact de cet invasif sur la biodiversité est très large et ce ne sont pas uniquement les abeilles mellifères qui en pâtissent. Une étude publiée par Siffreya Pedersen en 2025 sur la composition du régime alimentaire des larves de frelons asiatiques décrit très bien la situation (ref. : Broad ecological threats of an invasive hornet revealed through a deep sequencing approach ([lien](#))) et montre ainsi que le frelon asiatique s'attaque à près de 1500 espèces d'insectes différentes. Durant cette phase d'invasion dans notre canton, tous les efforts qui sont actuellement réalisés avec bravoure par les apiculteurs sont donc bénéfiques à l'ensemble des insectes (pollinisateurs ou pas).

En décembre 2025, ce sont déjà plus de 4382 heures de bénévolat qui ont été offertes dans la lutte concrète contre le frelon asiatique et par les seuls apiculteurs et je les remercie chaleureusement pour cet incroyable engagement. Si nous abandonnons cette partie de la lutte qui consiste à « rechercher, trouver et à détruire » les nids au profit de la seule protection des ruchers, c'est clairement la biodiversité dans son ensemble qui sera la plus impactée. À terme, les apiculteurs finiront de toute façon par mettre en place les mesures de protection et s'occuperont de détruire les nids qui sont à proximité de leurs ruchers, mais le reste du territoire cantonal verra inéluctablement une prolifération des nids, qui resteront désormais en place, avec des frelons asiatiques qui pourront se régaler dans ce magnifique paysage vaudois.

Après trois ans de lutte sans failles, la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA) et les apiculteurs des 16 sociétés apicoles qu'elle fédère **RELÈGUENT LA RESPONSABILITÉ DE CE PROBLÈME** à l'Etat de Vaud. En effet, les apiculteurs s'occuperont désormais à protéger leurs ruchers et à détruire les nids qui les concernent directement, en abandonnant la lutte sur l'ensemble du territoire vaudois comme cela a été réalisé durant ces trois dernières années.

Le « problème » du frelon asiatique a été attribué à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) parce qu'il a un impact certain sur la biodiversité. Seulement, pour ce qui concerne les abeilles mellifères, elles sont considérées comme des animaux de rente, et ce depuis l'acceptation de la motion Gadient en 2007 et sa mise en application en 2011. Par conséquent, le département dont fait intégralement partie l'apiculture est par définition la Direction Générale de l'Agriculture et de la Viticulture (DGAV). Et dans cette lutte contre le frelon asiatique, les apiculteurs ont de la peine à faire reconnaître ce problème à la DGAV. Toutes les portes restent fermées, mais après de nombreuses discussion et sollicitations engagées par la FVA.

Comment la lutte contre les espèces envahissantes sont-elles déléguées et quels offices sont responsabilisés ?

L'autorité fédérale principale pour la gestion des espèces exotiques envahissantes est l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). C'est lui qui fixe le cadre légal et réglementaire au niveau national, il définit les listes d'espèces exotiques envahissantes, les interdictions, les obligations de diligence, etc. La Confédération fixe donc le cadre, mais ce sont les cantons, via les offices cantonaux, qui assument la responsabilité opérationnelle de la lutte. La Confédération, au travers de l'OFEV, attribue également l'argent en fonction du type de risque que l'espèce représente.

En Suisse, ce n'est pas la seule « invasivité » qui détermine le département responsable, mais également le « type de dommage potentiel ». Pour donner un exemple, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) n'est pas seulement envahissant, il est aussi un vecteur de maladies humaines (dengue, chikungunya, Zika) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a la compétence légale pour prévenir, surveiller et coordonner la lutte contre les vecteurs de maladies. Par conséquent, même si le moustique tigre est une espèce invasive, il est également attribué au domaine de la santé, car son risque principal est médical. Un autre exemple est le scarabée japonais (*Popillia japonica*), le pire ravageur agricole au monde qui est classé organisme de quarantaine prioritaire en Suisse et en Europe. Cela signifie que la lutte contre cet invasif est obligatoire, et le domaine compétent est par conséquent l'agriculture. Dans ce cas, c'est le Service phytosanitaire fédéral (SPPS), qui dépend de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et de l'OFEV, qui coordonne les mesures.

En conclusion, la compétence de lutte suit la nature du risque et une espèce peut toucher plusieurs domaines. La Confédération a donc un modèle « multidomaine » : santé, agriculture, environnement, transports, etc. qui peuvent collaborer entre eux.

Alors pour le frelon asiatique, pourquoi la compétence est laissée uniquement à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), alors qu'il mange beaucoup d'abeilles mellifères et décime les colonies qui font partie des cheptels de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et qu'il n'y a ainsi pas de participation de la lutte du côté de l'agriculture ?

Vraisemblablement, il y a deux raisons à cela.

D'une part, le frelon asiatique ne figure pas encore dans l'annexe « 2.1 - 2 Animaux » de l'Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE) et en plus, il n'est pas considéré comme « prioritaire ». Lors de la révision 2024 de l'ODE, la mise à jour des annexes a porté surtout sur des plantes envahissantes, avec un nombre important de néophytes ajoutées. Concernant les animaux, seul un petit nombre d'espèces, pour lesquelles les dommages et/ou risques étaient déjà suffisamment documentés, ont été inclus. Cette situation pourrait évoluer lors de la prochaine révision de l'ODE, prévue en 2026, qui vise notamment à mettre à jour la liste des animaux exotiques envahissants. Enfin, pour le frelon asiatique, bien que son statut d'envahisseur soit reconnu, les autorités (fédérales et cantonales) semblent estimer que les données scientifiques, l'évaluation du risque, ou la priorité relative ne suffisent pas encore à le classer dans l'Annexe 2.1. La procédure de modification des annexes (inclusion d'une espèce animale dans 2.1 ou 2.2) reste donc ouverte et c'est le rôle de l'autorité fédérale compétente de la faire, après avoir consulté les cantons, experts, associations concernées.



D'autre part et comme cela a déjà été expliqué, en vertu de l'art. 52, al. 2, ODE, la lutte contre le frelon asiatique en elle-même, est du ressort des cantons. Le Conseil fédéral examine actuellement si, et dans quelle mesure, les lacunes juridiques qui existent en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes doivent être comblées dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). Une modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est nécessaire pour que la Confédération puisse imposer des obligations supplémentaires aux cantons. Plusieurs questions parlementaires ont été déposées ([20.4480](#) par Elisabeth Baume Schneider au Conseil des États (15.12.2020), [21.4503](#) et [21.4478](#) par Delphine Klopfenstein Broggini et Andreas Aebi au Conseil national (16.12.2021, 13.12.2022). Elles ont obtenu la promesse d'une proposition de révision de la loi sur la protection de l'environnement ([LPE 814.01](#)) et d'un examen de la classification du frelon asiatique dans la liste des espèces exotiques invasives (réponse du Conseil fédéral à la [motion 22.4353](#)). Une partie de la réponse cite « Pour que la Confédération puisse imposer aux cantons des obligations supplémentaires dans ce domaine ou encourager des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, il est nécessaire de modifier la loi sur la protection de l'environnement. En 2019, le Conseil fédéral a élaboré et mis en consultation un tel projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement. Ce projet prévoyait des mesures contre les organismes exotiques envahissants. Le projet a rencontré une opposition massive. Pour cette raison, il est prévu dans un premier temps d'adapter l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) sur la base de la législation en vigueur, afin d'interdire la vente de néophytes envahissantes. Le DETEC a démarré la consultation à ce sujet le 13 décembre 2022. Le Conseil fédéral estime qu'une procédure parallèle, comme le demande l'auteure de la motion (Delphine Klopfenstein), n'est pas appropriée. » La révision de la LPE et des statuts des néozoaires est en principe prévue pour 2026.

Conclusions

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante qui a débuté son invasion en Suisse en 2021 alors que cela fait plus d'une dizaine d'années que certains biologistes, ainsi que des cadres dans le domaine apicole avertissent les autorités sur arrivée de cet insecte et de ses nuisances potentielles.

La gestion de la lutte ce cette espèce a été déléguées aux cantons et plus précisément à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour ce qui concerne le canton de Vaud. Avec la participation financière dans les limites de leurs moyens, **la DGE, de nombreuses communes vaudoises ainsi que les sociétés apicoles vaudoises ont soutenu la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA) et les apiculteurs des 16 sociétés apicoles dans une lutte** qui été menée avec acharnement durant trois ans et sur tout le territoire vaudois. Dès 2026, cette problématique est maintenant reléguée entièrement à l'Etat de Vaud et les apiculteurs ne se concentreront plus que sur la défense de leurs propres ruchers.

Par conséquent, l'évolution de la situation à terme est prévisible :

- Diminution des cheptels de colonies d'abeilles mellifères par pertes directes de colonies, mais également par la diminution du nombre d'apiculteurs ; on observe une diminution nette de l'intérêt pour l'apiculture avec une diminution des inscriptions aux cours de base FVA et l'abandon de plus en plus important de cette activité.
- Compétition avec les espèces locales comme le frelon européen.
- Impact évident sur l'ensemble des insectes avec comme résultat une diminution importante de la diversité et de la biomasse de l'entomofaune avec un effet de cascade sur les espèces florales (une abeille sauvage est souvent spécialisée sur une seule ou quelques espèces florales).
- Moins d'insectes pour les oiseaux, chauves-souris, etc. et l'installation d'un déséquilibre trophique.
- Diminution de la pollinisation surtout des plantes à fleurs et comme conséquence une diminution de la diversité florale et des rendements de certaines cultures agricoles (coûts économiques).
- Impact fort sur la viticulture, avec grignotage ou perçage des grappes ayant pour conséquence une diminution de la quantité de raisin récoltable et ainsi une perte de rendement agricole.
- En plus de ce qui précède, il faut savoir qu'à l'approche des vendanges, les frelons adultes recherchent des sucs,



dont le jus de raisin fait partie. Cela implique des nuisances pour les vendangeurs ainsi que travailleurs dans les caves à cette période.

- Au printemps, les nids primaires sont construits jusqu'à 2 à 3 mètres de hauteur. Ils se trouvent le plus souvent dans un endroit abrité. Mais de nombreux de ces nids sont également situés dans des haies. Les travailleurs des espaces verts sont confrontés à ces nids lors des premières tailles qui ont lieu en été, alors que les nids primaires sont déjà bien peuplés et représentent un réel danger de mort.
- En plus de ce qui précède, des cas de piqûres dans la population ont été rapportés ces dernières années. Les piscines, parc, cours d'école etc, sont des lieux où la population peut être directement confrontée à une rencontre inopinée avec un nid, ce qui peut potentiellement avoir de fâcheuses conséquences. Selon les études, il semblerait également que le venin du frelon asiatique contienne une proportion de toxines plus élevée que d'autres venins d'hyménoptères, par conséquent les piqûres multiples sont à éviter.
- Risque d'accident augmenté avec la présence de nombreux frelons en quête de sucres autour des composts, poubelles, fruits tombés.
- Comme le frelon asiatique a une certaine préférence pour le milieu urbain. De nombreux nids secondaires sont également localisés en ville. Là également, cela peut s'avérer très dangereux.

Questions posées dans ma la lettre ouverte

- Le cas du frelon asiatique est un problème URGENT. Pourquoi n'existe-t-il pas une procédure accélérée pour adapter la/les loi(s) et ainsi permettre à la Confédération de mettre en place les mesures et les moyens financiers nécessaire à une lutte coordonnée en Suisse ?
- Les abeilles mellifères font partie intégrante de l'AGRICULTURE. L'agriculture aime l'image publicitaire représentant une abeille mellifère dans le but de promouvoir ses produits agricoles et de rassurer le consommateur. Dans le canton de Vaud, l'agriculture ne reconnaît-elle pas le problème des apiculteurs et leur viendrait éventuellement en aide ? La DGAV a certainement bien plus de moyens financiers que la DGE, alors pourquoi une collaboration financière n'est-elle pas envisageable ?
- Doit-on attendre un très GRAVE ACCIDENT provoqué par le frelon asiatique pour que l'OFSP prenne réellement conscience du problème et participe, ne serait-ce que partiellement au financement de la lutte ?

Face à ces trois questions majeures, auxquelles aucune réponse satisfaisante ne m'a été apportée à ce jour, je ne peux que rester profondément perplexe. Comment expliquer que la Suisse, pays reconnu pour son bon sens, sa rigueur et sa capacité à réagir efficacement en situation de crise, semble aujourd'hui détourner le regard d'un problème pourtant d'une importance majeure et aux conséquences potentiellement graves ?

Puissent les relâches de fin d'année offrir le temps et le recul nécessaires pour réfléchir à des solutions concrètes et responsables.

ABE

Quentin Voellinger

Président FVA
Président ASFV